

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 9 MAI 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 9 mai, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 03/05/2019

Date d'affichage : 03/05/2019

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Marie-Christine SOLAIRE, Aurélie LATORSE, Liliane BAILLOUX, Eric BIROT, Christophe CHAPELLE, Jérôme ZAROS.

Était absente - A donné procuration: Aurore CARARON à Nicole MARTIN

Etaient absents: Sylvie COUCHAUX, Francis LAFON, Stéphane LAMOTHE, Lionel COIRIER

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 11 avril 2019.

N° D.2019.05.33 - RACHAT DU MATERIEL D'EXPLOITATION DE LA SASU CIPRIANO

M. LE MAIRE rappelle aux membres du conseil que la SASU CIPRIANO est en liquidation judiciaire depuis le 21/11/2018.

Il informe les membres qu'il a demandé au mandataire judiciaire transmission de l'inventaire descriptif et estimatif du matériel d'exploitation de l'entreprise. Ce dernier a été estimé par le commissaire-priseur judiciaire à 27 800 €

M. le Maire explique aux membres du Conseil qu'il serait judicieux de racheter le matériel d'exploitation afin de faciliter l'installation d'un nouveau boulanger et demande au Conseil d'en débattre notamment sur le prix de rachat. Il souhaite également demander que soit résilié le bail commercial dont les loyers demeurent impayés depuis janvier 2019.

Après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 du budget annexe des locaux commerciaux,

Considérant la nécessité de procéder à la résiliation du bail dans les meilleurs délais afin de permettre la réinstallation d'un nouveau boulanger mais aussi au regard des problèmes sanitaires (invasion de rats) qui commencent à se poser,

Considérant que la réouverture d'une nouvelle boulangerie est primordiale pour la dynamique économique du bourg,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTENT le rachat du matériel d'exploitation de la SASU CIPRIANO pour un montant de 14 000 €,
- CHARGENT M. le maire de demander la résiliation du bail commercial.

N° D.2019.05.34 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE 2019

M. le Maire expose qu'aux termes de la Loi n°78.788 du 28 juillet 1978, il convient de désigner par tirage au sort deux électeurs(trices) qui seront inscrits(es) sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

Les personnes seront inscrites sur la liste de l'année 2019.

Le tirage au sort a désigné :

- SEGOND Dominique.
- Marie Joëlle COURSELLE.

N° D.2019.05.35 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ENTRE DEUX MERS TOURISME POUR L'OUVERTURE D'UN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE TEMPORAIRE A LA SAUVE

M. le Maire informe les membres du Conseil de la volonté d'ENTRE DEUX MERS TOURISME de Créon d'ouvrir un bureau d'information touristique à La Sauve de la mi-juin à la mi-septembre du mardi au samedi.

Il rappelle le contexte touristique de La Sauve transmis par ENTRE DEUX MERS TOURISME :

En 2018, l'ouverture d'un bureau d'information touristique, hébergé à la Maison des Vins de l'Entre Deux Mers (La Sauve), pour une expérimentation sur une période de 2 mois s'est concrétisée par des résultats concluants à la fois sur le nombre de contacts (près de 1000 soit l'équivalent du nombre de contacts recensés au BIT de Créon sur la totalité de la saison) mais également sur l'activité de la Maison des Vins. En 2017 la Maison des vins avait reçu sur la totalité de la saison 2400 personnes soit 960 contacts.

L'abbaye de La Sauve dont les visites sont gérées par les Monuments Nationaux (Pass visite couplé avec le Château de Cadillac) est un des lieux (UNESCO) de la plus forte fréquentation touristique sur le territoire (Nombre de visiteurs Abbaye de La Sauve : 9.500 payants et 5 000 gratuits en 2018).

Le Syndicat des vins de l'entre deux mers souhaite renouveler la formule de la mi-juin à la mi-septembre d'ouverture 2019 d'un bureau d'information tourisme.

Fort de l'expérience de l'année dernière plusieurs points sont améliorés dans une meilleure coordination avec la Mairie, les Monuments Nationaux et les acteurs locaux du tourisme :

- Mise en place d'une signalétique directionnelle depuis le centre bourg de la Sauve.
- Mise en place d'une billetterie commune avec les Monuments Nationaux dans le cadre d'un partenariat plus large sur une optimisation de l'occupation des lieux.
- Prestations ludiques pour les familles (Livret jeux et « Cluedo » en synergie avec les propositions d'animation du BIT de Créon
- Renforcement de l'information sur les hébergements de La Sauve (mise à disposition de tracts spécifiques)
- Expérimentation de mise en place d'une restauration légère (snacking)
- Couplage des vols en montgolfière et visite de la Maison des vins.

Dans ce contexte, il apparaîtrait intéressant que la Commune de La Sauve Majeure puisse participer financièrement à cette opération.

M. le maire en présente l'organisation administrative et financière :

Période: mi-juin à mi-septembre du mardi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Le coût du salarié en charge de l'animation du bureau (charges comprises) est de 6.900 €.

La répartition du coût pourrait se faire selon la proposition suivante :

2.000€ : Entre Deux Mers Tourisme)

2.000€ : Maison des Vins (syndicat viticole de l'Entre Deux Mers)

2.000€ : CDC

900€ : Commune de La Sauve Majeure

Pour mémoire le coût 2018 était de 1 156 € pour chaque partenaire pour une ouverture 2 fois plus courte.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association ENTRE DEUX MERS TOURISME.

Après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 du budget principal,

Considérant l'intérêt pour l'activité touristique de procéder à l'ouverture d'un bureau d'information touristique saisonnier sur la commune de La Sauve compte tenu de la fréquentation de ses deux monuments historiques,

Considérant que la Commune de La Sauve Majeure initie également des projets pour le développement touristique de son territoire comme la réhabilitation du site de l'ancienne gare, la restauration de la prison communale, l'implantation de vols en montgolfières,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association ENTRE DEUX MERS TOURISME pour la période de juin à septembre 2019 précitée,
- CHARGE M. Le Maire de toute démarche administrative afférente au versement de la subvention.

N° D.2019.05.36 - GOUVERNANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020-2026 SUITE AU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020

1- Préambule explicatif

Référence Réglementaire

Le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

Application de la réglementation

A la suite des élections municipales, dans un an, les nouveaux conseils communautaires se réuniront. Mais leur composition doit être définie dès à présent : en effet, les EPCI doivent décider avant le 31 août 2019 du nombre et de la répartition des sièges de leur futur conseil communautaire, qui devront ensuite être validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019.

Les possibilités de décision pour la composition du Conseil Communautaire

Il existe deux possibilités pour décider de la composition du futur EPCI : soit en suivant les règles de droit commun ; soit en y dérogeant par un accord local – tel que l’a fixé la loi du 9 mars 2015. Cette loi a fait l’objet de plusieurs décisions du Conseil constitutionnel et ses dispositions sont très encadrées.

Le droit commun

En application des règles de droit commun et en l’absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d’un effectif de référence défini au III de l’article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l’EPCI.

INSEE 2018	populations légales 2016 avec Entrée en vigueur 01/01/2019	Nombre de délégués communautaires si application droit commun
NOM DE LA COMMUNE	population municipale	
BARON	1 155	2
BLESIGNAC	309	1
CAMIAAC ET SAINT DENIS	362	1
CAPIAN	712	1
CREON	4 637	9
CURSAN	645	1
HAUX	827	1
LA SAUVE MAJEURE	1 458	2
LE POUT	596	1
LOUPES	775	1
MADIRAC	235	1

SADIRAC	4 157	8	Les accords locaux La composition de l'organe délibérant d'un EPCI peut aussi résulter d'un accord local.
ST GENES DE LOMBAUD	395	1	
ST LEON	341	1	
VILLENAVE DE RIONS	315	1	
TOTAL	16 919	32	

Celui-ci doit, dans tous les cas, être adopté par au moins « *la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale* ».

Cette majorité doit également comprendre « *le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres* ».

Règle pour la CCC :

La moitié des CM : $15 : 2 = 8$ communes regroupant les $\frac{2}{3}$ de la population = $16\ 919 \times \frac{2}{3} = 11\ 280$ habitants

Ou

Les $\frac{2}{3}$ des communes : $15 \times \frac{2}{3} = 10$ communes regroupant la $\frac{1}{2}$ de la population : $16\ 919 / 2 = 8\ 460$ habitants

NB : cette majorité doit comprendre Créon car sa population est supérieure au $\frac{1}{4}$ de la population totale

Rappel du contexte actuel :

M. le Maire rappelle que la composition actuelle du Conseil Communautaire résulte d'un accord local. Le nombre de 39 conseillers communautaires a été retenu et validé par le Préfet.

Le nombre de conseillers communautaires sera de 32 si le droit commun s'applique.

A défaut de délibérations concordantes dans le délai précité en faveur d'un accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée par arrêté suivant des modalités de droit commun prévues au II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

18 accords locaux sont envisageables (tableau en annexe)

1- Contexte réglementaire

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6-1, L5211-6-2 et R 5211-1-2

3- Proposition de M. le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le nombre et la répartition des conseillers communautaires avec effectivité pour la période 2020-2026 et d'adopter un des 18 accords locaux.

Il rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes des Conseils Municipaux dans le délai précité en faveur d'un accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée par arrêté préfectoral suivant des modalités de droit commun.

Monsieur le Maire précise que lors du Bureau Communautaire du 7 mai 2019, un consensus s'est dégagé pour l'adoption de l'accord local n°04 portant le nombre de conseillers communautaires à 39 répartis comme suit.

	<i>Population retenue au 1^{er} janvier 2019 (population légale 2016)</i>	<i>Nbre de conseillers – droit commun -32 sièges 2020-2026</i>	<i>Nbre de conseillers actuels</i>	<i>ACCORD LOCAL N°04</i>
CREON	4 637	9	9	9
SADIRAC	4 157	8	8	8
LA SAUVE MAJEURE	1 458	2	3	3
BARON	1 155	2	3	3
HAUX	827	1	2	2
LOUPES	775	1	2	2
CAPIAN	712	1	2	2
CURSAN	645	1	2	2
LE POUT	596	1	2	2
SAINT GENES DE LOMBAUD	395	1 non modifiable	1	1 NM
CAMIAAC ET SAINT DENIS	362	1 non modifiable	1	1 NM
SAINT LEON	341	1 non modifiable	1	1 NM
VILLENAVE DE RIONS	315	1 non modifiable	1	1 NM
BLESIGNAC	309	1 non modifiable	1	1 NM
MADIRAC	235	1 non modifiable	1	1 NM
TOTAL	16 919	32	39	39

4- Discussion

5- Délibération proprement dite

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

-DECIDE:

- de fixer à trente neuf le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais

- de retenir l'accord local N° 4 (annexé à la présente délibération)

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.